

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
DIRECTION ACHATS

DEPARTEMENT FOURNITURES ET MATERIELS
SERVICE FOURNITURES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES DE VENTE OUVERT
SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS PUBLIQUE

N° 48008-DA

VENTE PAR L'ONCF DE CUIVRE USAGE



ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
DIRECTION ACHATS
DEPARTEMENT FOURNITURES ET MATERIELS
SERVICE FOURNITURES

AVIS D'APPEL D'OFFRES DE VENTE
OUVERT N°48008/DA
(SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS)

Le Vendredi **20/03/2015** à 09 heures il sera procédé, au centre de Formation Ferroviaire de l'ONCF, Rue Mohammed Triki RABAT-AGDAL, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres de vente ouvert sur offres de prix pour la vente par l'ONCF de 32 tonnes de cuivre usagé.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement du bureau COD de la Direction Achats, sis 8bis rue Adderrahmane El Ghafiki, Agdal, Rabat.

Le cautionnement provisoire est fixé à 3% du montant de la soumission.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau indiqué ci dessous à l'adresse susvisée
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau Précité.
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis

CHAPITRE 1
PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES DE VENTE

Le présent appel d'offres a pour objet la vente par l'ONCF de :

• **CUIVRE USAGE.**

La description du matériel à céder est celle indiquée au bordereau des prix.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MATERIEL A CEDER

La description du matériel à céder est indiquée sur le bordereau des prix.

ARTICLE 3 -ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE CESSION

Le contrat de cession ne peut être valable et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente.

La date d'entrée en vigueur commencera à courir à partir de la réception du contrat par l'acquéreur, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 - LIEU D'ENLEVEMENT DU MATERIEL A CEDER

Le matériel à céder est stocké au MAGASIN ANNEXE DE NOUACEUR A CASABLANCA.

L'enlèvement du lieu de stockage, le déplacement et tous les frais de manutention (chargement et déchargement) pouvant en découler de cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5 -EXAMEN DU MATERIEL A CEDER

Les acquéreurs sont tenus obligatoirement d'examiner le matériel à céder au lieu de stockage indiqué sur le présent cahier des charges.

Un procès verbal de visite suivant modèle ci-joint sera établi à cet effet. Les visites devront être effectuées pendant l'horaire du travail en vigueur et les intéressés devront aviser au moins 24h à l'avance les responsables ONCF du site de stockage.

Le soumissionnaire est réputé s'être rendu sur les lieux de stockage et avoir examiné le matériel proposé en cession, il ne pourra formuler par la suite aucune réclamation sur la qualité des matériaux acquis par ses soins.

La personne à contacter pour la visite est :

- Monsieur Ahmed JISMY chef du service logistique
Tel : 06 64 36 60 15



ARTICLE 6- ENLEVEMENT DU MATERIEL

L'enlèvement doit se faire selon la procédure ci après:

- 1/ Remise par l'acquéreur au service des achats du cautionnement définitif cité ci-dessous;
- 2/Règlement par l'acquéreur avant enlèvement , par virement bancaire au compte N° 007810000151700000009596 ouvert auprès de l'Agence ATTIJARIWAFI BANK Centre d'Affaire Expansion Rabat; et au plus tard dans 15jours, calculés à compter de la date de l'ordre de service de mise a disposition de la valeur de la quantité disponible à céder établi par le chef de département unités d'affaires moyens communs.
- 3/Dès la présentation de l'avis de virement au compte de l'ONCF du montant correspondant et confirmation de l'alimentation effective du compte ONCF par la DFCG, le chef de département unités d'affaires moyens communs délivre à l'acquéreur, le bon à enlever qui précise la quantité et la nature des matériaux à enlever, qui doit correspondre au montant réglé par l'acquéreur;
- 4/Présentation par l'acquéreur du bon à enlever au responsable du magasin annexe de NOUACCEUR à CASABLANCA ;
- 5/Délimitation, entre le responsable du magasin annexe de NOUACEUR à CASABLANCA et l'acquéreur, de la zone d'enlèvement et de la quantité et la nature des matériaux à enlever, et établissement d'un Procès Verbal Commun;
- 6/Le cuivre usagé objet de la présente vente sera cédé au poids, l'acquéreur doit respecter en conséquence les directives du responsable du magasin annexe de NOUACEUR à CASABLANCA.
Une consigne des travaux sera établie à cet effet entre les deux parties.

L'attention de l'acquéreur est attirée sur le fait que toutes les opérations de pesage seront réalisées au pont bascule ONCF existant au magasin annexe de NOUACEUR à CASABLANCA.

En cas de panne du pont bascule ONCF, il sera déclenché immédiatement par ordre de service l'arrêt de la procédure de pesage jusqu'à réparation.

Aucune réclamation de l'acquéreur ne sera admise en ce qui concerne cette opération. L'acquéreur retenu sera civilement et pécuniairement responsable des dégâts et accidents matériels ou corporels qui pourront être causés au cours de l'enlèvement du matériel.

L'enlèvement, les manutentions, le déplacement et tous les frais pouvant découler de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 7 - DELAI D'ENLEVEMENT - ORDRE DE SERVICE

1. Délai d'enlèvement

Le délai d'enlèvement est de 15 jours à compter de la date du bon à enlever délivré par le chef de département unités d'affaires moyens communs.



2. Ordre de service

Les demandes de report du délai d'enlèvement formulées pendant le délai contractuel, dûment justifiées et admises par l'ONCF, feront l'objet des ordres de service.

Aussi, il est procédé au report de délai d'enlèvement par ordre de service pour neutraliser la période qui a provoqué un ajournement dans l'exécution du contrat de cession.

Les motivations ayant provoquées les ordres de services de report du délai d'exécution de la cession doivent être soumis au préalable au directeur du pôle infrastructure et circulation pour validation.

L'acquéreur est tenu de retourner à l'ONCF l'accusé de réception de l'ordre de service dans un délai maximum de 10 jours.

Passé ce délai, l'ordre de service est considéré comme étant accepté par l'acquéreur.

ARTICLE 8- PENALITES - RESILIATION ET VENTE AUX RISQUES ET PERILS DE L'ACQUEREUR

Si à l'expiration du délai d'enlèvement fixé par le contrat de cession, l'enlèvement n'a pas été effectué, il sera appliqué, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, des droits de magasinage de trois pour mille de la valeur du matériel non enlevé par jour de retard.

En cas de retard, et dix jours après une lettre de mise en demeure recommandée avec AR demandant au cessionnaire d'enlever les lots attribués, l'ONCF, sans autre formalité peut résilier le contrat de cession et procéder aux risques et périls de l'acquéreur à la vente du matériel non enlevé à un autre adjudicataire, toute baisse de prix étant à la charge de l'acquéreur défaillant.

Les journées de retard à l'enlèvement sont calculées à partir de la date contractuelle d'enlèvement jusqu'à la date limite fixée par la lettre de mise en demeure.

Les factures des pénalités établies à cet effet, devront être réglées par l'acquéreur, sous un délai de 15 jours, par chèque certifié libellé au nom de l'ONCF ou par virement bancaire au compte de l'ONCF N° : 0078100001517000000095 96 Agence ATTIJARIWAFABANK Centre d'Affaire Expansion Rabat.

ARTICLE 9 – ETAT DES LIEUX

Si pour une raison quelconque et après autorisation de l'ONCF, l'acquéreur est appelé à réaliser des coupes et autres travaux, le nettoyage du chantier à la fin des travaux y compris le dégagement des détritiques et autres en dehors des emprises de l'ONCF reste à la charge de ce dernier. Un état des lieux contradictoire avant et après enlèvement des matériaux sera établi sur demande de l'ONCF.



ARTICLE 10 - SUJETIONS PARTICULIERES

1- Circulation des trains :

L'attention de l'acquéreur retenu est attirée sur le fait que les travaux objet du présent contrat seront exécutés en gare ou à proximité d'une voie maintenue en exploitation à vitesse normale. IL devra donc se conformer strictement aux prescriptions des instructions SPE N°1 et 2 du 01/01/94 relatives à la sécurité du personnel du cessionnaire retenu, que le cessionnaire est censé connaître parfaitement, ainsi que les consignes locales de sécurité établies par le Représentant de l'ONCF.

Par conséquent, il devra prendre toutes les dispositions utiles afin que les travaux, les dépôts de matériel, de matériaux, d'outillage et d'engins de toute nature nécessaires à l'exécution des travaux, n'apportent aucune gêne à la circulation des trains.

Aucun obstacle ne devra se trouver à moins de 1,50 m du bord extérieur du pylône le plus proche.

Le personnel du cessionnaire retenu devra dégager les voies immédiatement après en avoir reçu l'ordre du surveillant chargé du contrôle et de la surveillance des travaux.

Dans le cas où le cessionnaire retenu ne respecterait pas les règlements de sécurité en vigueur à l'ONCF, il resterait seul responsable de tout accident ou incident pouvant survenir à son matériel ou à son personnel et de toute dégradation subie aux installations ferroviaires.

2- Circulation du personnel et des engins de l'acquéreur

La circulation du personnel et des engins de l'acquéreur dans les emprises du chemin de fer se fera conformément aux règlements en vigueur à l'ONCF et aux ordres reçus à ce sujet du représentant de l'ONCF. (Consignes annexes aux instructions SPE 1 et 2).

L'acquéreur sera seul responsable du non respect des règles de sécurité en vigueur à l'ONCF.

L'attention du cessionnaire retenu est attirée sur l'obligation qui lui est faite de doter à ses frais, tous son personnel sans exception des accessoires de sécurité composés d'une ceinture cousue à deux bandes, se croisant en diagonales sur le dos et sur la poitrine de couleur jaune réfléchissante de 0.10m de largeur et répondant au normes ONCF. Tout ouvrier ne portant pas cet habillement sera refoulé du chantier.

3- Accès au chantier

L'acquéreur retenu est réputé s'être rendu personnellement sur les lieux des travaux pour apprécier les difficultés qu'il pourrait rencontrer et est supposé connaître les accès routiers, les pistes et chemins menant aux points particuliers du chantier.

Les prix proposés par l'acquéreur sont réputés tenir compte de toutes les conditions d'accès y compris les indemnités que ce dernier aurait à verser aux riverains du domaine de l'ONCF pour tous dommages éventuels de la traversée du domaine privé et pour la mise en dépôt de débris. Ces prix tiennent compte du déplacement du chantier d'un lieu à un autre.



Vis-à-vis des riverains de l'ONCF, l'acquéreur se chargera de toutes les démarches et assumera tous les frais pouvant en résulter s'il juge nécessaire de recourir à ces riverains pour obtenir de leur part le libre passage de son personnel et de ses engins ou la mise en dépôt de matériel, de matériaux d'outillage ou d'engins sur leurs terrains.

4- Accidents - Incidents - Gènes causés aux tiers

L'acquéreur est seul responsable des accidents ou incidents pouvant survenir du fait de la manutention des matériaux voie et de l'utilisation des engins mécaniques ou autres que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des emprises de l'ONCF.

5- Dégâts causés aux installations existantes

Il est précisé que la remise en état des installations qui auraient été déplacées ou dégradées par faute de l'acquéreur reste entièrement à sa charge.

ARTICLE 11 - CAHIER DES CHARGES

Pour tout ce en quoi il n'est pas dérogé par le présent appel d'offres l'acquéreur reste soumis aux diverses clauses des consignes établies par l'ONCF.

ARTICLE 12 -DOMICILE DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire indiquera dans son offre l'adresse exacte de son siège social.

ARTICLE 13 -LITIGES

Toutes contestations ou difficultés pouvant survenir entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la cession seront soumises aux juridictions Marocaines compétentes.

ARTICLE 14 – PRIX

L'acquéreur devra préciser sur son offre le prix unitaire à l'unité de compte indiquée sur le bordereau des prix.

Ces prix sont fermes, non révisables et devront s'entendre pour matériel enlevé par l'acquéreur au lieu de stockage, après règlement de sa valeur avant enlèvement, tous frais de manutention et de transport à sa charge.

CHAPITRE III CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE PRIX

ARTICLE 15- CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour les cessionnaires établis au Maroc :

Le paiement sera effectué avant l'enlèvement du matériel par virement bancaire au compte N° 007810000151700000009596 ouvert auprès de l'Agence ATTIJARIWAFI BANK Centre d'Affaire Expansion Rabat;



✗

Pour les cessionnaires établis à l'Etrangers :

Le paiement doit être effectué par crédit documentaire, irrévocable et confirmé ouvert auprès d'une banque Marocaine, utilisable sur le vu du bon d'enlèvement visé par l'ONCF et le cessionnaire.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES QUANTITES

Les quantités prévues dans le bordereau des prix sont données à titre indicatif, l'ONCF se réserve le droit d'augmenter sur accord du directeur du pôle infrastructure et circulation lesdites quantités dans la limite de 20%.



REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Pour être valable l'offre de l'acquéreur devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement provisoire égal à 3% du montant de la soumission.

- La caution doit être délivrée par l'une des banques marocaines autorisées à se porter caution en faveur des soumissionnaires.
- Tout chèque bancaire joint à l'offre à titre de cautionnement provisoire doit être délivré par l'acquéreur lui-même et en son nom, certifié par la banque et sera encaissé par l'ONCF.
- Tout chèque non certifié ne sera pas accepté et l'offre correspondante sera rejetée.

Aucune offre ne sera acceptée si elle n'est pas accompagnée du cautionnement provisoire correspondant.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES OFFRES

L'offre de l'acquéreur doit être mise dans un pli cacheté et portant de façon apparente:

- Le nom et l'adresse du concurrent;
- L'objet et le numéro de l'Appel d'Offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres".

Ce pli contient :

L'offre de l'acquéreur, le procès verbal de visite, le bordereau des prix accompagné d'un exemplaire du cahier des charges signé, et dont toutes les pages paraphées ainsi que la caution provisoire.

Toute offre ne répondant pas à ces conditions sera automatiquement rejetée par la commission d'ouverture des plis.

ARTICLE 3 - DELAI POUR LA RECEPTION DES OFFRES

Le délai pour la réception des offres expire à la date et l'heure fixées par l'appel d'offres.

Les offres déposées ou reçues postérieurement au jour et à l'heure ne seront pas admises.

ARTICLE 4 - VALIDITE DES OFFRES

Les offres devront être valables pendant 90 jours de calendrier à partir de la date limite fixée dans l'Appel d'Offres, sans faculté de révocation de la part du soumissionnaire.



Si à n'importe quel moment, après le dépouillement des offres, il apparaît que le délai n'est pas suffisant, l'ONCF peut demander prorogation du délai de validité des offres sans qu'aucune modification ne soit apportée aux offres.

ARTICLE 5 - ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix du bordereau des prix doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une discordance entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

ARTICLE 6 –ATTRIBUTION

L'attribution de l'appel d'offres est globale.

L'offre la plus disante sera retenue par la commission d'appel d'offres.

n **LE DIRECTEUR ACHATS**

Signé : A. AMOKRANE



BORDEREAUX DES PRIX

Les prix sont fermes, non révisables et devront s'entendre pour matériel enlevé par l'acquéreur, en son lieu de stockage, après règlement de sa valeur avant enlèvement, tous frais de manutention et de transport à sa charge.

N° POSTE	Désignation	QTE EN TONNES	Prix unitaire en DH		Total en DH
			En chiffres	En lettres	
01	CUIVRE USAGE	32			

Montant total (en chiffres) :
Montant total (en lettres) :

Par l'acquéreur soussigné.
A , le.....

(Signature et cachet de l'acquéreur).



PROCES VERBAL DE VISITE DES LIEUX DE STOCKAGE

APPEL D'OFFRES DE VENTE N°48008-DA-VENTE DE CUIVRE USAGE

LIEUX DE STOCKAGE :

SOCIETE :

Je soussigné avoir examiné le matériel objet du lot
N° stocké à

Par l'acquéreur soussigné.

ONCF

A,, le

(signature et cachet de
l'acquéreur).

MODELE DE CAUTION

(À établir par la banque)

Nous soussignés (Banque) Société (Forme Juridique)..... au capital de DH : dont le siège social est à représentée par MM..... en qualité de déclarons nous porter caution personnelle et solidaire en faveur de (STE)..... auprès de l'Office National des Chemins de Fer à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres).....

Représentant le montant du cautionnement provisoire, auquel est assujettie ladite Société pour participer à l'appel d'offres de vente n°48008-DA relatif à la vente par l'ONCF de cuivre usagé.

Fait, à le

{ Bon pour caution personnelle et solidaire à
{ Concurrence de la somme de (en chiffres et
(2) { en lettres)
{
{

TRES IMPORTANT : Cette caution ne doit en aucun cas porter de date limite de validité

Signatures :

(2) Cette formule doit être écrite de la main du signataire.

